

REGLEMENT DU CONCOURS

Cet hiver, révélez les merveilles de votre jardin avec Noé !

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Noé Conservation ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 3 rue Laroche 75014 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 440 511 731 00026, organise un concours gratuit du 01/12/2013 au 28/02/2014 minuit.

Ce concours est réalisé en partenariat avec le magazine Mon Jardin & Ma Maison, L'Arbre Vert, Cap France et Nova-Flore.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine et DOM-ROM.

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant transmet sa ou ses photographies du dimanche 1er décembre 2013 au jeudi 28 février 2014, 23h59 sous forme numérique.

Chaque participant doit avoir inscrit gratuitement son jardin sur www.jardinsdenoe.org. Il illustrera son jardin avec au moins une photo présentée au concours. Cette inscription fait office de formulaire d'inscription.

Ensuite, le participant envoie sa ou ses photos sous format jpeg à contact@jardinsdenoe.org. Dans son mail, le participant écrit le lien de sa fiche jardin inscrit sur www.jardinsdenoe.org, le nom du jardin et précise pour chaque photographie :

- la catégorie (cf. article 5) ;
- le titre ;
- la légende (facultatif).

Le nom du fichier photo devra reprendre la lettre de la catégorie et le titre de la photo (exemple : A-Nichoir).

Le participant cédera les droits sur la ou les photographies qu'il présente pour une utilisation commerciale.

Attention, pour qu'une photographie soit éligible à la publication dans le magazine de Mon Jardin & Ma Maison elle devra être en haute définition, avoir un minimum de 300 dpi, soit un minimum de 10 cm en longueur et 15 cm en hauteur (1200 x 1800 pixels).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 6ème lot : Un abonnement de 6 mois à Mon Jardin & Ma Maison et un lots d'outils de jardinage (57 € TTC)
- Du 7ème au 12ème lot : Un pack de produits de la marque L'Arbre Vert (40 € TTC)
- Du 13ème au 18ème lot : Un pack de produits du grainetier Nova Flore (30 € TTC)
- 19ème lot : Un week-end pour 2 personnes en pension complète 3 jours/2nuits dans un village Cap France labellisé Chouette Nature, sur un rayon de 300 km du lieu d'habitation du gagnant, valable 1 an à compter de la date de notification du gain (400 € TTC)

Valeur totale : 1162 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

La ou les photos peuvent présenter une vue d'ensemble ou une photo macro. Elles doivent faire référence à l'une des catégories présentées ci-dessous. Les photos seront sélectionnées pour leur esthétique, leur originalité et leur représentation de la biodiversité.

Le jury sélectionnera 3 lauréats par catégorie :

- 1er prix : un abonnement de 6 mois à Mon Jardin & Ma Maison et un lot d'outils de jardinage
- 2ème prix : un pack de produits de la marque L'Arbre Vert
- 3ème prix : un pack de produits du grainetier Nova Flore

Parmi ces lauréats, le jury décernera un prix « Coup de cœur du jury » : un week-end pour 2 personnes en pension complète 3 jours/2nuits dans un village Cap France labellisé Chouette Nature, sur un rayon de 300 km du lieu d'habitation du gagnant, valable 1 an à compter de la date de notification du gain.

La photographie "Coup de coeur du jury" sera également publiée dans le numéro Mon Jardin & Ma Maison d'avril 2014.

Le jury est composé de trois personnes de l'équipe de Noé Conservation et de deux personnes de l'équipe de Mon Jardin & Ma Maison.

CATÉGORIE

Catégorie A : Mon jardin et ses invités

En hiver les animaux se font plus discrets : ils se réfugient dans leurs abris, certains peut-être construits par vos soins ! Montrez-nous la vie l'hiver !

Catégorie B : Ma plante préférée

L'hiver dénude la plupart des arbres révélant leur structure, leur belle charpente tandis que d'autres restent feuillus. Montrez-nous votre plante préférée !

Catégorie C : Complètement givré(es) !

Le froid redessine les plantes, les camouflent. Il métamorphose aussi le décor du jardin, le rend parfois glacial. Montrez-nous l'hiver insolite dans votre jardin !

Catégorie D : Mon jardin depuis ma fenêtre

Le jardin est une véritable pièce à vivre. Mais en hiver on le contemple souvent depuis la maison ! Encadré par une fenêtre le jardin dessine un tableau dans votre intérieur. Montrez-nous votre plus beau tableau !

Catégorie E : Mon jardin la nuit

En hiver, les jours raccourcissent, la nuit prend le dessus. Des ambiances particulières défilent au crépuscule et à l'aube. Le calme de l'hiver offre une belle occasion d'observer le ciel et les étoiles ! Montrez-nous les mystères de la nuit !

Catégorie F : Mon jardin et des hommes

Lieu de partage, de repos et de loisir, le jardin est investi pour de nombreuses activités. Bataille de boule de neige, bain de soleil hivernal, ... Montrez-nous ce que vous y faites !

Date(s) de désignation : Les résultats seront diffusés le 21 mars 2014 à 14h.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable sur :

<http://concours.jardinsdenoe.org>

<http://www.maison-deco.com/magazine-mon-jardin-ma-maison>.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon

passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.